

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-151-2025

VOIRIE

ARRETE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

1 RUE DU CHAMP DU FOUR

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu la demande en date du 25 septembre 2025, du Cabinet de géomètres-experts MORNAND-JANIN-SCHENIRER-PIERRE, demandant la délivrance de l'ALIGNEMENT de la propriété cadastrée Section T n° 158-385, sise 1 rue du Champ du Four,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 112-1 à L 112-8 et L 141-3,

Vu le plan d'alignement établi par le Cabinet de géomètres-experts MORNAND-JANIN-SCHENIRER-PIERRE,

ARRETE :

**Article 1er : ALIGNEMENT**

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire :

- Le plan d'alignement matérialisant la limite du fait de domaine public annexé au présent arrêté. (angle des murs C.T.U.V.W.X.Y – nu du mur M).

**Article 2 : RESPONSABILITE**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 : FORMALITES D'URBANISME**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Article 4 : VALIDITE ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRETE**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**Article 5 : PUBLICATION ET AFFICHAGE**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de SAINT-MARCEL.

**Article 6 : RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification à l'intéressé.

Fait à Saint-Marcel, le 10 octobre 2025

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le .....  
et publié, affiché ou  
notifié le 10.10.2025.  
Le Maire  
Raymond BURDIN

